

ECOLE DE CERSAY

BULLETIN D'INSCRIPTION

CANTINE – CAR – ACCUEIL PERISCOLAIRE – TAPS

Un bulletin pour tous les enfants de la même famille

Année scolaire 2019 / 2020

I – IDENTITÉ DE L'ÉLÈVE / DES ÉLÈVES

☞ **NOM et Prénom** : Date de naissance : .../.../..... Sexe : F M
Classe : Lieu de naissance :

Inscription à l'école année scolaire 2019/2020 OU à compter du jusqu'au

☞ **NOM et Prénom** : Date de naissance : .../.../..... Sexe : F M
Classe : Lieu de naissance :

Inscription à l'école année scolaire 2019/2020 OU à compter du jusqu'au

☞ **NOM et Prénom** : Date de naissance : .../.../..... Sexe : F M
Classe : Lieu de naissance :

Inscription à l'école année scolaire 2019/2020 OU à compter du jusqu'au

☞ **NOM et Prénom** : Date de naissance : .../.../..... Sexe : F M
Classe : Lieu de naissance :

Inscription à l'école année scolaire 2019/2020 OU à compter du jusqu'au

II – REPRESENTANTS LÉGAUX

RESPONSABLE LEGAL 1 :

Parent Tuteur Famille d'accueil

NOM
Prénom

Date de naissance : .../.../.....

Autorité parentale : oui non

Adresse.....
.....

☎ Domicile
☎ Portable
☎ Travail
Courriel :@.....

RESPONSABLE LEGAL 2 :

Parent Tuteur Famille d'accueil

NOM
Prénom

Date de naissance : .../.../.....

Autorité parentale : oui non

Adresse.....
.....

☎ Domicile
☎ Portable
☎ Travail
Courriel :@.....

Régime d'allocations CAF MSA Autre Numéro d'allocataire :

Contrat d'assurance : Numéro du contrat :

Responsabilité civile : oui non Individuelle accident : oui non

III- RESTAURATION SCOLAIRE

Les représentants légaux :

inscrivent leur(s) enfant(s) désigné(s) ci-dessus au restaurant scolaire :

pour l'année scolaire

à compter du jusqu'au

approuvent le règlement intérieur correspondant (ci-joint)

Fréquentation : régulière, cocher les jours fréquentés : lundi mardi jeudi vendredi

occasionnelle, préciser la fréquence :

certifient n'être redevable(s) d'aucune facture liée à la restauration scolaire de la commune

s'engagent à régler les sommes dues avant le début de l'année scolaire 2019 / 2020

Prix du repas à compter du 01/09/2019 : 3.18 €

IV- TRANSPORT SCOLAIRE : NAVETTE Cersay St-Pierre à Champ - Genneton

Les représentants légaux :

souhaitent inscrire leur(s) enfant(s) au transport scolaire et acceptent le règlement et les conditions générales d'utilisation des services (règlement complet sur le site transports.nouvelle-aquitaine.fr)

Pour cela, il convient de réaliser une inscription en ligne via le site internet de la Région : « transports.nouvelle-aquitaine.fr » AVANT LE 20 07 2019

Demande effectuée après le 20 juillet 2019 facturée 15 € par la Région.

Autorisation parentale :

autorisent leur(s) enfants à rentrer seul(s) à leur domicile à St-Pierre à Champ

autorisent leur(s) enfants à partir accompagné(s) (cf chapitre VII à compléter)

Navette Cersay / Saint-Pierre à Champ

La commune prend à sa charge les frais de transport facturés par la Région, d'où gratuité pour les familles.

Toute demande de duplicata de carte de transport sera facturée 10 € par la Région.

V- TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (T.A.P.S.)

Les représentants légaux :

inscrivent leur(s) enfant(s) désigné(s) ci-dessus aux T.A.P.S. pour participer aux activités et sorties programmées par l'organisateur, pour l'année scolaire 2019 / 2020 :

les lundis de 15h15 à 16h15

les lundis-mardis-jeudis-vendredis de 13h30 à 13h45

approuvent le règlement intérieur correspondant

Autorisation parentale :

autorisent leur(s) enfants à rentrer seul(s)

autorisent leur(s) enfants à partir accompagné(s) (cf chapitre VII à compléter)

autorisent l'organisateur à confier leur(s) enfant(s) à la responsable de l'accueil périscolaire

Le programme des T.A.P.S. vous sera remis en début d'année scolaire. Prise en charge des T.A.P.S. par la collectivité – gratuité pour les familles.

✓ Fournir copie des pages des vaccins du carnet de santé

➔ Document à retourner à l'école ou en mairie au plus tard le 28 juin 2019

2/4

VI- ACCUEIL PERISCOLAIRE

Les représentants légaux :

inscrivent leur(s) enfant(s) désigné(s) ci-dessus à l'accueil périscolaire

Fréquentation :

régulière, cocher les jours fréquentés : lundi mardi mercredi matin jeudi vendredi

occasionnelle préciser la fréquence :

Autorisation parentale :

autorisent leur(s) enfants à rentrer seul(s)

autorisent leur(s) enfants à partir accompagné(s) (cf chapitre VII à compléter)



VII- ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MERCREDI DE 12 H A 12 H 30

Les représentants légaux :

inscrivent leur(s) enfant(s) désigné(s) ci-dessus à l'accueil périscolaire du mercredi de 12 h à 12 h 30

Fréquentation :

régulière, tous les mercredis

occasionnelle préciser la fréquence :

Autorisation parentale :

autorisent leur(s) enfants à rentrer seul(s)

autorisent leur(s) enfants à partir accompagné(s) (cf chapitre VII à compléter)

Un dossier d'inscription spécifique pour l'accueil périscolaire et de loisirs vous sera remis en début d'année scolaire, avec le règlement intérieur correspondant. Il convient de le compléter pour toute inscription.

Renseignements et inscriptions auprès de la directrice :

Paméla FERNANDEZ : ☎ 06 33 14 89 62 ou ✉ alsh.cersay@valenvignes.fr

VERSO A COMPLETER →

VIII- AUTORISATION PARENTALE
PERSONNES A CONTACTER EN CAS D'URGENCE ET AUTORISÉES A PRENDRE L'ENFANT A LA SORTIE DES ACTIVITÉS et / ou du CAR
(autre que les représentants légaux mentionnés dans la rubrique II)

NOM Prénom : ① Domicile
Lien avec l'enfant : ① Portable.....
Commune : ① Travail.....

NOM Prénom : ① Domicile
Lien avec l'enfant : ① Portable.....
Commune : ① Travail.....

IX- INTERVENTION EN CAS DE MALADIE OU ACCIDENT

Les représentants légaux : autorisent n'autorisent pas le personnel encadrant les services périscolaires à prendre toutes les mesures nécessaires en cas d'accident ou maladie aiguë (soins sur place, appel des pompiers/Samu/hospitalisation aux services des urgences). La décision d'intervention chirurgicale sera prise exclusivement par l'équipe médicale de l'Hôpital.

X- LE PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE (P.A.I.)

Projet d'accueil individualisé : oui non en cours
Si oui, **joindre le protocole** et toutes les informations utiles
Nom de l'enfant concerné :
Motif (allergie alimentaire, asthme etc) :

XI- ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ

Votre enfant bénéficie-t-il d'un accompagnement personnalisé : oui non
Si oui, nom de l'enfant concerné :

XII- LE DROIT A L'IMAGE

Dans le cadre des services périscolaires mentionnés ci-dessus, les représentants légaux :
 autorisent la commune à photographier et / ou filmer leur (leurs) enfants pour diffusion sur des supports de communication communaux et à abandonner tous droits d'exploitation liés à la réalisation des films ou photographies conçus par les élèves et les animateurs dans le cadre des activités pour une durée illimitée.
 n'autorisent pas la commune à photographier et / ou filmer leur(s) enfant(s) pour diffusion sur des supports de communication communaux.

Les représentants légaux s'engagent à signaler tous changements modifiant les indications mentionnées sur cette fiche.

Fait à Val en Vignes, le

Signature des représentants légaux